Le Soussigné Consul général des Villes libres et Anseatiques a l'honneur de faire part à Son Exca. Monsieur Le Marquis de Aracaty du Conseil de Sa Majesté, Ministre Secretaire d'Etat des affaires Etrangères, que, le nommé Jean Witt. Lambourgois, a été dans les premiers jours de ce mois dépossedé d'une maison qu'il occupoit située Beco dos Ferreiros N.38, et ses marchandises enlevées par autorité de justice sous la protection de la force armée, malgré qu'il eut Bail signé de la proprietaire et les licence pour son commerce des autorités competentes.

Cette Violation du Droit des Gens et de la propriété paroit etre le resultat d'un complot ourdi entre de malhonnetes gens pour surprendre La religion des Magistrats et s'enrichir aux depends de la Simplicité et de la Bonhomie allemande.

En 1827, un Thomas Wanklin, noir, et un Samuel Walkot se disants Anglais, occupaient la maison susdite N.38; ils eurent querelle ensemble, plaiderent devant Le Desembargador Juge Conservateur de la nation Anglaise, vuiderent la maison et l'abandonnerent; c'est des jugements obtenus du Juge Conservateur en 1827 que.

A Son Exca. Monsieur
Le Marquis de Aracaty.
Du Conseil de Sa Majesté
Ministre Secretaire d'Etat
des Affaires Etrangères

que Thomas Wanklin et ses complices ont a-
pour dépouiller de ses biens en 1828. Jean Wa-
qui ignorait le nom et l'existence de ses pré-
décesseurs.

Le Soussigné craindrait d'user trop fa-
cilement de l'attention de Son Exce en lui
donnant les détails des moyens employés
pour surprendre la Religion et la Bonnefoi
des Magistrats, mais il croit de son devoir
de la prier de remarquer que ce fait sort
des limites ordinaires de la justice, et qu'il
blesse les dispositions de l'Article 11 du
Traité conclu entre S. M. l'Empereur
et les Villes Anséatiques lequel promet
aux Citoyens et sujets des dites Villes, soit
pour leurs personnes soit pour leurs biens
les mêmes droits et privilèges qui seront
accordés aux nations les plus favorisées

Le Soussigné, plein de confiance dans
la justice et la générosité du Gouvernement
de Sa Majesté, ne doute pas que Son Exce
prenne en grande Consideration la situation
malheureuse de Jean Witt, Etranger, Sim-
ple, probe Tranquile et pere de Famille,
et qu'Elle ne donne les ordres convenables

pour

pour lui faire restituer tous les Objets dont il a été indument dépossédé, ordonnent en même tems que dans le Cas ou la disparition des effets et marchandises rendrait la restitution impossible, Jean Witt, sera indemnisé et remboursé de toutes ses pertes, frais et dépenses.

Le Soussigné saisit avec empressement cette occasion de renouveller à Son Exª l'assurance de sa plus haute Considération

Rio de Janeiro Le 13 Octobre 1828.

Fleuriau